

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Délibération n°079-2024

Création d'une réserve communale de sécurité civile

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
22 novembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Christian ALEX  
Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER  
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité

La loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile, modifiée, tout en confirmant que l'Etat reste le garant de la sécurité civile au plan national, rappelle aussi le rôle essentiel de l'autorité communale dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion des crises, le soutien aux sinistrés, et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale, après l'épisode de crise.

Pour aider les communes à remplir ces missions, la loi leur a offert la possibilité de créer une « réserve communale de sécurité civile » fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du maire : elle a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales ; elle ne se substitue pas aux services publics de secours et d'urgence, et elle intervient en complément des actions associatives caritatives, humanitaires et d'entraide.

Il est donc proposé de créer une réserve communale de sécurité civile, et d'autoriser Monsieur le Maire à en arrêter l'organisation et le fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1424-8-1 à 8,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutenir et d'assister la population en cas de sinistre, et d'offrir un appui logistique pour réparer les conséquences d'un sinistre.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à préciser, par arrêté municipal, le fonctionnement, les missions et l'organisation de cette réserve communale.

Le Secrétaire de séance, Cyril QUIOT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

